



Centre communal d'action sociale
AA/AR
2019-2

DECISION DU PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 22 FEV. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 15 MAI 2014

OBJET : séjour de vacances des personnes âgées en Bretagne

Le président du centre communal d'action sociale,

Vu les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 15 mai 2014,

Vu le séjour de vacances organisé pour les personnes âgées de la commune à destination de la Bretagne du 14 au 21 septembre 2019,

DECIDE

- de fixer la participation des personnes âgées à :
 - 1 395 € sur la base de 15 à 24 participants,
 - 1 150 € sur la base de plus de 24 participants,
 - Supplément de 150 € pour la chambre individuelle.
- de percevoir par personne :
 - 300 € à l'inscription,
 - 300 € entre le 7 et le 13 mai 2019,
 - 300 € entre le 5 et le 10 août 2019,
 - le solde et le supplément chambre individuelle entre le 9 et 13 septembre 2019.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 22 FEV. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

850-25069174-00160322-00A020190102 Au

Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet - 22/02/19

Pour l'exécution en vertu de la délégation

Le vice-président du centre
communal d'action sociale,



Alain SURIE



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.
Le 22 FEV. 2019